



Communiqué

Pour diffusion immédiate

4 décembre 2019

La vérificatrice générale affirme que la lenteur de la modernisation contribue aux retards croissants dans les tribunaux de l'Ontario et qu'une transparence accrue dans le système judiciaire de justice est nécessaire

(TORONTO) Les retards demeurent fréquents dans l'ensemble des tribunaux de l'Ontario, mais le Bureau de la vérificatrice générale n'a pas pu examiner pleinement les raisons de ces retards, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2019*, déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative.

M^{me} Lysyk a indiqué que les juges et le personnel du ministère du Procureur général ont refusé de mettre certains renseignements à la disposition de ses auditeurs, ce qui a empêché ces derniers d'examiner le système judiciaire global de la province et les tribunaux criminels et de la famille en particulier.

« Nous respectons le caractère confidentiel des activités des tribunaux et l'autorité de la magistrature, a déclaré M^{me} Lysyk, après le dépôt de son rapport, mais la *Loi sur le vérificateur général* nous confère le pouvoir d'examiner les dépenses gouvernementales ».

« De plus, nous examinons régulièrement des données confidentielles provenant d'un large éventail d'opérations gouvernementales, et nous n'avons jamais manqué à quelque devoir de confidentialité que ce soit. »

M^{me} Lysyk a indiqué que, malgré les obstacles, les auditeurs ont pu conclure que « le rythme global de modernisation du système judiciaire demeure très lent depuis nos audits antérieurs des tribunaux en 2003 et 2008 », et que le système est encore fortement axé sur le papier.

La vérificatrice générale a examiné trois aspects du système judiciaire de l'Ontario, le **Fonctionnement des tribunaux**, le **Système de justice pénale** et les **Services de la Cour de la famille**, et rend compte séparément de chacun de ces aspects dans le **Volume 2** du Rapport annuel de cette année.

Certaines constatations, dont la hausse des arriérés d'affaires et la lenteur de la modernisation, étaient communes à ces trois aspects de l'audit. Toutefois, il y avait aussi des constatations propres à chacun.

Ainsi, l'audit sur le **Fonctionnement des tribunaux** a révélé qu'à l'exception de quelques palais de justice ayant des problèmes de capacité, des salles d'audience étaient généralement disponibles au besoin pour entendre des causes. Le rapport a cependant signalé que le Ministère pourrait en faire davantage pour gérer plusieurs problèmes, dont le nombre croissant de jours de congé de maladie pris par le personnel et les demandes de remboursement de frais de déplacement présentées par les interprètes judiciaires.

Notre audit du **Système de justice pénale** a révélé que l'arriéré des affaires criminelles que nous avons constaté dans nos audits antérieurs des Services judiciaires en 2003 et 2008 continuait de croître. De 2014-2015 à 2018-2019, le nombre d'affaires criminelles en attente d'une décision a augmenté de 27 % pour s'établir à environ 114 000. Toutefois, la portée de l'audit était limitée parce que la Division du droit criminel (la Division) du Ministère a refusé l'accès des auditeurs aux 175 dossiers qu'ils avaient demandés. Ils ont plutôt reçu les résumés du personnel de la Division, y compris certains des détails des affaires et les raisons des retards. Par conséquent, les auditeurs n'ont pu confirmer de façon indépendante les raisons des retards dans le règlement des affaires criminelles.

Dans l'ensemble, l'audit des **Services de la Cour de la famille** a révélé qu'au mois de juillet 2019, le quart environ des 5 249 affaires de protection de l'enfance en attente de règlement étaient en instance depuis plus de 18 mois, et certaines depuis plus de 3 ans. Toutefois, en raison des limites imposées à l'audit, ni le Ministère ni la vérificatrice générale n'ont été en mesure de déterminer combien de ces affaires étaient assujetties aux délais obligatoires prescrits par la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (la Loi). Nous avons constaté que le tribunal de l'État du Minnesota rend compte publiquement du temps qu'il faut pour trouver un foyer permanent aux enfants qui sont soustraits à la garde de leurs parents gardiens.

Le rapport a souligné qu'il fallait en faire davantage pour accroître la transparence et la reddition de comptes au public afin de déterminer si l'argent des contribuables est utilisé de façon efficiente et rentable dans le système judiciaire.

Voici certaines des constatations importantes des trois audits du système judiciaire :

- En moyenne, les palais de justice de l'Ontario ont été en activité seulement 2,8 heures par jour ouvrable, ce qui est bien en deçà de la moyenne de 4,5 heures fixée par le Ministère. L'audit a révélé que les 55 palais de justice (sur un total de 74) qui ont signalé des retards supérieurs à la moyenne dans le règlement des causes étaient en activité eux aussi pendant un nombre d'heures inférieur à cette moyenne optimale de 4,5 heures par jour.
- Les auditeurs ont constaté que certaines salles d'audience n'étaient utilisées à aucun moment de la journée lorsqu'ils ont visité sept palais de justice de la province en avril et en mai. Il n'a pas été possible de déterminer si la tenue d'audiences avait été préalablement prévue dans l'une ou l'autre de ces salles d'audience, car les tribunaux ont limité notre accès aux renseignements sur la mise au rôle. Les auditeurs ont procédé à leur propre examen d'un échantillon de 252 jours d'audience durant lesquels certaines salles d'audience n'ont pas été utilisées et ont conclu qu'aucune cause n'avait été entendue durant 218 de ces 252 jours.
- Le Réseau intégré d'information sur les infractions (RIII), un système d'information établi en 1989, assure le suivi de plus de 98 % de toutes les affaires pénales dans la province. Toutefois, peu de progrès avaient été réalisés dans le remplacement du RIII pour aider à moderniser le système judiciaire malgré que le même problème eut été signalé dans l'audit des services judiciaires mené par le vérificateur général en 2008 et l'audit des contrôles généraux de l'information et de la technologie de l'information en 2016.
- Le nombre de jours de congé de maladie pris par le personnel de la Division des services aux tribunaux a augmenté de 19 % sur cinq ans, passant de 27 610 en 2014 à 32 896 en 2018, même si le nombre d'employés à temps plein a diminué de 10 % au cours de la même période. Le nombre moyen de jours de congé de maladie par employé au sein de la Division en 2018 était supérieur à la moyenne comparable pour l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario.
- En juillet 2016, dans une décision historique, la Cour suprême du Canada a statué que, si une affaire n'est pas réglée dans un délai de 18 mois (pour la Cour de l'Ontario) ou de 30 mois (pour la Cour supérieure), le délai est présumé déraisonnable à moins que les procureurs de la Couronne puissent prouver le contraire. Par suite de cette décision, 191 affaires ont été suspendues ou abandonnées entre juillet 2016 et août 2019. Selon le rapport, il n'a pas été rendu justice aux victimes dans ces affaires, lesquelles pourraient avoir eu une incidence marquée sur la confiance du public dans le système de justice.

- La loi permet au tribunal de rendre une ordonnance de soins provisoires par une société d'aide à l'enfance pour une période maximale de 18 mois pour les enfants âgés de moins de 6 ans, et de 30 mois pour les enfants âgés de 6 à 17 ans. Pourtant, 1 189 des 5 249 affaires de protection de l'enfance devant faire l'objet d'une décision, soit 23 % du total, étaient en attente depuis plus de 18 mois, et 762 d'entre elles avaient dépassé le délai de 30 mois. Dans ces cas, le Ministère n'a pas été en mesure de déterminer le nombre d'enfants confiés à des soins provisoires ni la durée de ces soins, car il n'a pas surveillé la conformité aux délais prescrits par la loi. Après les multiples demandes d'examen des dossiers complets formulées par les auditeurs, seuls des dossiers partiels ont été fournis pour les cas échantillonnés. Toutefois, ces documents n'étaient pas suffisants pour que nous puissions déterminer si les délais prévus par la loi étaient applicables et les raisons des retards.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.